

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 159

présenté par

M. Vercamer, M. Degallaix, M. Demilly, M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 2143-3, aux deuxième et dernier alinéas de l'article L. 2315-1, à l'article L. 2322-1, au premier alinéa de l'article L. 2322-2, aux articles L. 2322-3 et L. 2322-4, aux deux phrases du premier alinéa de l'article L. 3322-2 et aux deux alinéas de l'article L. 4611-1 du code du travail, le mot : « cinquante » est remplacé par le mot : « soixante ».

II. – L'application du I est limitée à une durée d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à encourager, à titre expérimental, l'embauche dans les Petites et Moyennes Entreprises en élevant le seuil applicable à la désignation d'un délégué syndical, aux calculs des heures de délégation, à l'installation d'un comité d'entreprise, d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la mise en place d'une participation aux résultats dans l'entreprise.